

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 28 septembre 2023, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
63	17	1

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 23/09/262

**VILLE DE TOULON -
JUSTIFICATION DE
L'ABSENCE D'EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE POUR
LA PROCEDURE DE
DECLARATION DE PROJET
VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME EN
VUE DE LA REHABILITATION
ET L'EXTENSION DU
MUSEUM D'HISTOIRE
NATURELLE**

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Pierre BONNEFOY, Mme Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, M. François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Guy RAYNAUD, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT.

REPRESENTES :

Mme Dominique ANDREOTTI ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme Kristelle VINCENT, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Laurent JEROME, M. Jean-Pierre COLIN ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET, M. Laurent CUNEO ayant donné pouvoir à Mme Isabelle MONFORT, M. Luc DE SAINT-SERNIN ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à M. Emilien LEONI, Mme Delphine GROSSO ayant donné pouvoir à M. Robert BENEVENTI, Mme Josée MASSI ayant donné pouvoir à Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Valérie MONDONE ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, Mme Chantal PORTUESE ayant donné pouvoir à Mme Basma BOUCHKARA, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie METAL, Mme Sandra TORRES ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BICAIS, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI.

ABSENT :

M. Laurent BONNET.

Séance Publique du 28 septembre 2023

N° D' O R D R E : 23/09/262

O B J E T : VILLE DE TOULON - JUSTIFICATION DE L'ABSENCE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 à L153-59, R104-13 et R104-14,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Toulon opposable,

VU la procédure de déclaration de projet portant sur la réhabilitation et l'extension du Museum d'histoire naturelle,

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale n°CU-2023-3373 reçu le 14 avril 2023 au titre de l'examen au cas par cas ad hoc,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification, Stratégie Foncière en date du 28 août 2023,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R104-33, la personne publique responsable peut :

- Décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R104-19 à R104-27,
- Décider qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire ; dans ce cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R104-34 à R104-37 du Code de l'Urbanisme ; au vu de cet avis conforme, elle prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R104-37, la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil Métropolitain,

CONSIDERANT qu'une procédure de déclaration de projet est actuellement en cours sur la commune de Toulon portant sur la réhabilitation et l'extension du Museum d'histoire naturelle pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet. La présente procédure vise à déclasser 340m² d'un espace boisé classé du Plan Local d'Urbanisme de Toulon sur une partie de l'emprise du projet d'extension du Museum d'histoire naturelle,

CONSIDERANT que conformément à l'article R104-13 du Code de l'Urbanisme, une procédure de mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme est soumise à évaluation environnementale lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000,

CONSIDERANT que dans les autres cas le projet fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas,

CONSIDERANT que le secteur de projet n'est pas concerné par un site Natura 2000, la procédure de déclaration de projet fait donc l'objet d'une demande d'examen au cas par cas,

CONSIDERANT que conformément à l'article R104-14 2° du Code de l'Urbanisme, un examen au cas par cas ad hoc doit être réalisé lorsque la procédure est menée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que la procédure est portée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, un examen au cas par cas ad hoc a donc été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) par Monsieur le Président,

CONSIDERANT que l'autorité environnementale a confirmé que la procédure de mise en compatibilité « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine [...] ». Un avis conforme a donc été rendu par l'autorité environnementale conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Conseil Métropolitain est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER les justifications portant sur la non nécessité de soumettre la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulon à évaluation environnementale telles que développées ci-dessus.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 3

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'une parution sur les sites Internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Mairie de Toulon pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R 104-37 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 28 septembre 2023

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée



POUR 75

CONTRE 2

Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Amaury NAVARRANNE.

ABSTENTION 3

Monsieur Olivier CHARLOIS , Monsieur Jean-David MARION,
Madame Rachel ROUSSEL.

